

SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche
1, avenue de la Gare – Quartier de la Gare
26300 ALIXAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN
Drôme-Ardèche**

Le 25 juin 2019 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Romans-sur-Isère sous la présidence de Philippe LABADENS Premier Vice-Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames GENTIAL, LAMBERT, ROSSI et Messieurs ANGELI, BELLIER, BONNET, BRET, CARDI, CHAUMONT, CHOVIN, DARD, LABADENS, LARUE, LUNEL, PONTON, PRADELLE, PRELON, REVOL, ROLLAND, SIEGEL, SOULIGNAC, VALETTE, VASSY.

Pouvoirs : de Mme GIRARD à M. SOULIGNAC, de Mme JAUBERT à M. VASSY, de Mme MOURIER à Mme GENTIAL, de Mme THORAVAL à M. LABADENS, de M. GAUTHIER à M. BONNET

Date de convocation 14 juin 2019 - Nombre de délégués en exercice : 45 - Nombre de délégués présents : 23
Nombre de pouvoirs : 5

Objet : Demande de dérogation pour reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement

Vu les articles L2311-6 et D2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le syndicat mixte connaît depuis deux exercices un excédent d'investissement qui provient de l'amortissement sur 5 ans des études, prestations et coûts liés à l'élaboration et la publication du SCoT,

Considérant que les dépenses correspondantes ne sont plus engagées depuis l'approbation du SCoT fin 2016 dans l'attente de l'établissement du bilan à 6 ans de la mise en application du SCoT et de son éventuelle révision ou modification,

Considérant que, en raison de circonstances exceptionnelles et motivées, la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement peut être accordée par dérogation conjointe de la Direction Générale des Collectivités locales et par la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant les besoins de couvrir durablement la dotation aux amortissements estimée à 200 000 euros qui pèse sur la section de fonctionnement,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le vice-président,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré

Pour : 23 délégués dont 5 disposant d'un pouvoir et représentant 28 voix
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE,

- **De demander** une dérogation telle que prévue dans les articles L2311-6 et D2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales auprès des ministères concernés pour reprendre l'excédent de la section

d'investissement en recette de la section de fonctionnement pour un montant de 200 000 euros.

Ainsi fait et délibéré le 25 juin 2019 et ont signé au registre tous les membres présents.

Lionel BRARD
Président

